



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 23
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 12
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 04

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 20
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 09/07/2026
Date d'affichage de la convocation : 09/07/2026
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 16/07/2026

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260716-2026_057-DE



Délibération n° 2026-057

Jeudi 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Mme Maribel SOARES, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le neuf du mois de juillet deux mille vingt-six.

Présents : SOARES Maribel, MINAS Estelle, THUILLIAS Jean-Roger , ARNAUD Cécile, RIBEAUCOUP Jean, DEVEZY Liliane, SOTERAS Bernard, PERDON-GONZALEZ Pascale, PINT Sandra, PENA Linda, BONHOMME Pierre, BRUNET Ludovic, ARNAUD Thomas, AVRIL Laethicia, M.CHERIGNY Cyril , PICARD Cécile.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mme MOBAYA-TAHIRY Marie à Mme MINAS Estelle ;

M. AUNEAU Patrice à M.THUILLIAS Jean-Roger

Mme KOPF Elodie à M.CHERIGNY Cyril ;

M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre à Mme PICARD Cécile.

Absent(s) excusé(s) : Mme MOBAYA-TAHIRY Marie – M. PARNY Gérald - M. AUNEAU Patrice - VISENTIN Xavier, Mme KOPF Elodie -M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre- Mme PICOT MORGADO Sophie.

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : M. Jean-Roger THUILLIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A LA CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES FRELONS ASIATIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R2221-16 et R.2221-17 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu La délibération n°2022-016 en date du 27 janvier 2022 portant sur la création et la modification de la régie de recettes « Frelons asiatiques » ;

Vu l'arrêté de nomination du régisseur n°A2024-115 en date du 18 décembre 2024 ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2024 ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de maintenir la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la délivrance de pièges et/ou de sticks pour les frelons asiatiques ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 29 juin 2026 ;

Madame Le Maire indique que :

La régie de recettes susvisée est supprimée à compter du 01/08/2026.

Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 01/08/2026.

Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'abroger** la délibération n° 2022-016 en date du 27 janvier 2022 portant sur la création et la modification de la régie de recettes « Frelons asiatiques » ;
- **De supprimer** la régie de recettes Frelons asiatiques à compter du 01 août 2026 ;
- **De charger** Madame Le Maire et le Trésorier du SGC de Saint André de Cubzac, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Mme Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Mme Le Maire,

Mme Maribel SOARES


Le secrétaire


M. Jean-Roger THUILLIAS